

Procès-verbal du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 04 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, maire.

Date de la convocation :	29/05/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	26
Qui ont pris part à la délibération :	26

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Guillaume CHAMBERT, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Julien GOMBERT, Geneviève GONZALEZ, Benjamin JOFFRE, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Marlène URSULE

Absents et excusés :

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Julien GOMBERT a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

En ouverture de la séance, Madame Le Maire doit solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire indique qu'en sa qualité de maire, elle a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 22 mars 2026, des décisions dont l'objet est :

DC 2026-032	Broyage et valorisation des déchets verts de Signoles - 10 950 € TTC
DC 2026-033	Achat tondeuse frontale Grillo - 24 380 € TTC
DC 2026-034	Location et prestation d'une pelle à chenille pour la réfection du chemin rural Ravin des Cazes - 1 140 € TTC
DC 2026-035	Déclaration d'intention d'aliéner, FAJTEK Nadine - 116 rue de la Combe - 020 ZL 139 - Balsac
DC 2026-036	Déclaration d'intention d'aliéner, CTS MARQUEZ Thibault, Justin, Simon - 22 route de Cayssiolet- F 234
DC 2026-037	Achat de dalles de sol pour la salle des associations du terrain de quilles : 3 001.15 € TTC

ORDRE DU JOUR :

- 1- Démission d'une élue de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale
- 2- Rodez agglomération : Désignation d'un élu référent « Opération Façades »
- 3- Rodez agglomération : désignation de 2 représentants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention (C.I.S.P.D.)
- 4- Rodez agglomération : désignation d'un référent communal en santé environnementale auprès de l'Agence régionale de santé (A.R.S.)
- 5- Rodez agglomération : désignation d'un représentant auprès du comité de commercialisation dans le cadre du développement économique
- 6- Rodez agglomération : désignation d'un représentant au comité des partenaires de la mobilité qui participera également aux thématiques des circulations douces
- 7- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
- 8- Renouvellement du contrat de location du local à Abbas

1- DEMISSION D'UNE ELUE DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE ET DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal de Druelle Balsac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-7, relatif à la détermination du nombre des adjoints au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint à huit sur la commune de Druelle Balsac,

Vu la demande de démission de Madame Aurélie SOUFLI en date du 07 mai 2026 de ses fonctions de 6ème adjointe au maire et de conseillère municipale,

Vu le courrier de Mme la Préfète acceptant cette démission à la date du 28 mai 2026,

Considérant que le siège de 6ème adjoint au maire est laissé vacant,

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas procéder au remplacement de cet adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la démission de Madame Aurélie SOUFLI de sa qualité d'adjointe au maire et de conseillère municipale à la date du 28 mai 2026,
- Constate la vacance de ce poste d'adjoint,
- Décide de porter à sept le nombre d'adjoints,
- Accepte la demande faite par mail le 30 mai 2026 par Mme Aurélie SOUFFLI de ne pas bénéficier de son indemnité d'adjoint pour le mois de mai 2026,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- RODEZ AGGLOMERATION : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « OPERATION FAÇADES »

Rodez agglomération a choisi d'appuyer sa politique en faveur du patrimoine et de sa mise en valeur par des aides à la rénovation des façades afin de favoriser l'embellissement des villes, des bourgs, la restauration du patrimoine urbain et contribuer à la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération. Pour cela, l'agglomération a décidé de mettre en place une opération Façades sur les communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès.

Ce dispositif soutenu par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de la démarche Bourg-Centre apporte une aide financière pour la restauration et la valorisation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification urbaine et paysagère des centres bourgs, notamment anciens.

Vu la délibération n°2 du 5 décembre 2024 qui fixe le taux de participation, les enveloppes financières et les périmètres de l'opération façades pour la commune de Druelle Balsac

Sachant, qu'une commission Façades doit être mise en place afin d'examiner les demandes, formuler une proposition de décision et suivre le programme, il convient de désigner un représentant au sein de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Jean-Paul REMISE pour siéger à la commission Façades.

3- RODEZ AGGLOMERATION : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.132-13

Vu la loi n° 2024-047 du 21 mars 2024,

Considérant la nécessité pour la commune de désigner un représentant au sein du CISPD de Rodez agglomération,

Considérant que :

- Le CISPD est une instance de concertation et de coordination des actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, associant les acteurs institutionnels, associatifs et privés du territoire,
- La commune de Druelle Balsac est membre de ce conseil et doit y désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assurer sa participation active,
- Cette désignation permet de contribuer à l'élaboration et au suivi des actions locales de prévention, en lien avec les priorités définies par le CISPD (prévention de la délinquance des jeunes, aide aux victimes, tranquillité publique, etc.).

Le mandat des représentants désignés prendra effet immédiatement et se poursuivra jusqu'au renouvellement du conseil municipal ou jusqu'à révocation par arrêté municipal ultérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. De désigner comme représentant titulaire au CISPD : M., Laurent COT en qualité de (fonction)
2. De désigner comme représentant suppléant au CISPD : M. Julien MARTINEZ, en qualité de (fonction)
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL EN SANTE ENVIRONNEMENTALE AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.)

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire expose qu'il convient de désigner d'un référent communal en santé environnementale auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les collectivités, par leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, de gestion des espaces publics, ou de politiques sociales, jouent un rôle clé dans la promotion de la santé environnementale. Pour renforcer cette dynamique, l'Agence Régionale de Santé (ARS) encourage les territoires à désigner un référent santé environnementale, afin de faciliter la coordination des actions et l'appropriation des enjeux par les élus et agents.

Le référent constituera le point de contact privilégié de la commune pour le traitement des problématiques et des situations d'urgence sanitaire, notamment celles liées au moustique tigre, à l'ambrosie et aux chenilles processionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Pierre JOFFRE en tant que référent communal santé environnementale auprès de l'ARS.

5- RODEZ AGGLOMERATION : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU COMITE DE COMMERCIALISATION DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de la gestion de ses parcs d'activités, Rodez agglomération a instauré un comité de commercialisation chargé de pré-instruire les demandes des porteurs de projets en vue de leur implantation.

Il convient de désigner un représentant auprès du comité de commercialisation de Rodez agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Monique FOURNIER en tant que représentant auprès du comité de commercialisation.

6- RODEZ AGGLOMERATION : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE QUI PARTICIPERA EGALEMENT AUX THEMATIQUES DES CIRCULATIONS DOUCES

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), notamment son article 15 codifié à l'article L.1231-5 du Code des transports ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience), modifiant l'article L.1231-5 du Code des transports.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant au Comité des Partenaires de la Mobilité de Rodez agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Guillaume CHAMBERT en tant que représentant au Comité des Partenaires de la Mobilité de Rodez agglomération.

7- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, et notamment son article 218 ;

Vu le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

L'article 218 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification dite « 3DS » prévoit que les élus locaux peuvent consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Il est proposé de désigner Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017 et volontaire pour assurer ces fonctions à compter du 5 juin 2026, selon les conditions suivantes :

- Durée de l'exercice :

Le référent déontologie de l' élu local assure ses fonctions jusqu'à la fin de la présente mandature. Une interruption et/ou modification de cette durée de fonction est possible avec l'accord exprès des deux parties.

- Les modalités de sa saisine :

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble des élus municipaux. Ces derniers pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue –Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Le référent déontologie émet un avis simple ou une recommandation qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques. De valeur consultative, ces avis sont transmis uniquement à l'élu demandeur.

— Les moyens matériels mis à disposition :

Le référent déontologie disposera de l'assistance administrative du personnel municipal et d'un bureau si nécessaire, dans les locaux de la mairie, pour recevoir et s'entretenir avec le demandeur.

Il percevra en outre les indemnités de vacations prévues par les textes en vigueur, soit un montant de 80 € par dossier, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022.

Les déplacements que le référent déontologue pourra être amené à effectuer dans le cadre de ses interventions seront remboursés par la commune de Druelle Balsac dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur François TORT en qualité de référent déontologue de l'élu local ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

8- RENOUELEMENT CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOCAL D'ABBAS

Madame le Maire rappelle que la commune de Druelle Balsac a mis à disposition de Madame Isabelle LASCOURS, représentante de l'entreprise « O BAR A COUDRA » un local communal nu d'environ 30m² contigu au bâtiment de la parcelle cadastrée section A n°967 à Abbas. Le local se trouve à proximité du domicile de Madame LASCOURS pour lequel elle exerce sa profession de couturière.

Considérant :

1. que le contrat de location arrive à échéance le 30 juin 2026, et que Mme LASCOURS a manifesté son intention de le renouveler ;
2. que le renouvellement du contrat de location s'inscrit dans la continuité de la politique locale de soutien à l'économie de proximité,
3. que les conditions financières et juridiques du renouvellement doivent être fixées en conformité avec les règles applicables aux baux commerciaux et aux principes de gestion du domaine privé des collectivités

Fixe le loyer à 104.33 € TTC/mois qui sera réévalué chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, conformément aux clauses du contrat de location initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de location pour le local situé à Abbas, au profit de Madame Isabelle LASCOURS, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, sauf mention contraire dans le contrat de location initial, à compter du 1^{er} juillet 2026,

La séance est levée 21h30.

Le secrétaire de séance,
Signé, Julien GOMBERT
Acte dématérialisé



La Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé

